

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du 17 mars 2023

Nombre de  
représentants en exercice: 14  
de présents: 09  
de votants : 12

NOTA- Le Maire certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte de  
la Commune le 23 mars  
2023 et que la  
convocation du Conseil  
avait été faite le 09 mars  
2023

*Intervention de la CC  
Vosges du Sud  
ZAC de la Brasserie  
PLU i*

*Désignation secrétaire  
de séance*

*Approbation compte  
rendu*

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept mars le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

*Etaient présents* : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Stéphanie JACOB - Éric PARROT - Geneviève POURRE - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN- Peggy ZISLIN-ZANRÉ

*Etaient excusés* : M Mmes Pierre-Yves GUÉRO (procuration à CONILH NOBLAT Céline) - Éric HEIDET (procuration à DIDELOT David) - Gérald RONFORT (procuration à PARROT E)

*Etaient absents* : Mmes Linda HEMLER - Colette SCHLEGEL

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 02 février 2023.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Intervention CC Vosges du Sud – ZAC de la brasserie
- Intervention archives CDG 90 – choix mission
- Adhésion association des maires Ruraux
- Site internet de la commune
- Indemnité agent recenseur – modification
- Subvention Liber Project
- Fédération des Chasseurs 90 – convention plantation haies
- Questions diverses.

M le Maire rappelle que le PLU i (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est toujours en cours d'élaboration.

Dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) la ZAC de la Brasserie a été mentionnée comme site significatif pour développer une activité économique.

La CCVS a ainsi présenté son projet pour l'extension de la ZAC de la Brasserie (zone d'aménagement concertée).

Elle souhaite que ce projet se fasse en concertation avec le Conseil Municipal, les propriétaires riverains, et les exploitants agricoles des terrains concernés.

Dans le cadre de la concertation de la procédure de la ZAC, la commune, les riverains et les propriétaires seront associés.

Il est précisé que Mme CONILH NOBLAT Céline et M CRAVE Bruno, intéressés à l'affaire, n'ont pas assisté à cette présentation."

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Céline CONILH NOBLAT à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 02 février 2023

*Compte rendu de  
décisions prises dans le  
cadre de la délégation  
donnée au Maire par le  
Conseil Municipal dans  
le cadre de l'article  
L2122-22 du CGCT*

N° 006-23

**OBJET**

*Mission archives CDG  
90  
Choix de la prestation*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 20-03-2023

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Des déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignées pour la vente :

- d'un terrain parcelle C 482 « au village »
- d'une habitation sise au 1D Rue des Maires Grisez

La commune n'a pas préempté.



M. le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 02 février dernier (délibération n° 03-2023), de recourir au service du Centre de Gestion du 90 pour une mission « archives ».

Le choix de la prestation (avec ou sans inventaire) avait été reporté dans l'attente de plus amples informations.

Il communique les avantages de chaque option aux membres du Conseil.

Le Conseil note que la mission avec inventaire permet un tri plus approfondi des dossiers, et facilite la recherche ultérieure.

Une intervention est nécessaire tous les 3, 4 ans pour le mettre à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** la mission archives, avec inventaire.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches et l'**AUTORISE** à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.



N° 007-23

**OBJET**

*Adhésion Association  
des Maires Ruraux de  
France  
AMRF*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 20-03-2023

Le Maire propose d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Ceci permettrait de bénéficier de services tels que l'accès au site **Campagnol.fr** qui est une solution de site internet communal.

Ceci fait suite à la réflexion engagée pour la refonte de notre site internet actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens et signer tout document relatif à cette adhésion.



Le Maire propose rappelle d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et le souhait de modifier le site internet actuel, afin de le rendre plus convivial.

N° 008-23

**OBJET**

*Association des Maires  
Ruraux de France  
Site Internet*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 28-03-2023

N° 009-23

**OBJET**

*Recensement population  
2023  
----  
Indemnité  
agent recenseur district 2  
Complément*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 20-03-23

N° 010-23

**OBJET**

*Association Liber  
Project  
Projet Inside Out  
Subvention 2023*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 20-03-2023

Une présentation est faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de modifier le site internet de la commune avec l'utilisation du site **Campagnol**.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la refonte du site internet de la commune.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 09 décembre 2022 (n° 71-2022) par laquelle elle a fixé les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Il propose d'augmenter l'indemnité de l'agent recenseur qui a géré le district 2, qui comportait plus de logements.

Il propose ainsi d'augmenter l'indemnité initiale de 500 euros brut à 650 euros brut pour l'agent en charge du district 2, Mme CUENOT.

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de modifier l'indemnité versée à Mme CUENOT agent recenseur en charge du district 2

**CHARGE** le Maire d'effectuer toute démarche dans ce sens et **AUTORISE** à signer tout document, y compris l'avenant au contrat de travail.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire informe l'assemblée de la demande de soutien financier émanant de l'association Liber Project, afin de financer son fonctionnement notamment son projet artistique « Inside Out », « Vous êtes là, nous aussi ».

Il s'inscrit dans la continuité du procès de la route, via des photos d'habitants réalisées par un photographe professionnel, et qui seront apposées le long de la RD 83.

Ce sera une façon originale de manifester pour une route apaisée, pour un partage équitable des espaces entre voitures, piétons et vélos et pour plus de sécurité routière.

Il propose de verser à l'association, une subvention pour 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de verser une subvention de 500 euros pour 2023 à l'association Liber Project

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son projet de valorisation des haies champêtres, la Fédération Départementale de Chasse du 90 propose aux communes des travaux d'implantation et de gestion pour le retour de buissons arbustifs.

Cela aboutira à l'implantation d'une haie double au Chenois.

**OBJET**

*Fédération  
Départementale de  
Chasse du 90  
Plantation de haie  
Convention partenariale*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 20-03-2023

**OBJET**

*Questions diverses*

La société de chasse de Lachapelle s'est engagée à réaliser la plantation et à assurer son suivi.

Cette opération a pour but d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et d'offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture.

Le propriétaire forestier qu'est la commune, s'engage via une convention, au non arrachage ou destructions des plants durant 15 ans.

Il convient de finaliser cet accord par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** ce partenariat avec la Fédération Départementale de Chasse du 90 pour la plantation de haies en forêt communale.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.



Un rappel des réunions à venir est fait.

Le maire informe l'assemblée que les travaux de l'extension de la mairie sont quasiment terminés et que le déménagement pourrait avoir lieu fin avril.

Plusieurs demandes de création de passages piétons supplémentaires ont été faites : vers l'aire de retournement des bus et vers la chapelle Grisez. Afin de respecter les normes PMR il convient de trouver des emplacements avec des bateaux existants. A voir lors du prochain budget

Le notaire, actuellement en location à Lachapelle ss Rougemont, compte s'implanter définitivement sur notre commune avec un projet de construction.

---

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00***

Ont signé au registre

Le Maire,  
Éric PARROT

La secrétaire de séance,  
Céline CONILH NOBLAT